



Appel à projets Sport & bien-être à l'intention des CFA pilotes de l'ANFA

du 30 septembre 2024 au 31 août 2025

1) Contexte

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation. Dans ce cadre, elle accompagne le développement qualitatif des formations initiales ou par alternance, par le biais notamment d'appels à projets. A ce titre, l'ANFA a jugé utile de ne pas concentrer tous ses efforts financiers sur l'acquisition de savoir et de savoir-faire mais de contribuer aussi au développement personnel, au bien-être et à l'équilibre de chacun des jeunes engagés au sein de sa branche.

2) Modalités

Le présent appel à projets s'adresse aux établissements CFA pilotes de l'ANFA et uniquement aux apprenants issus de la branche des services de l'automobile.

2.1) Les activités ciblées

Le présent appel concerne :

- Les frais engagés par les CFA pilotes de la branche des services de l'automobile pour participer aux manifestations régionales de l'ANDSA.
- Les frais engagés par les CFA pilotes de la branche des services de l'automobile pour participer aux manifestations nationales de l'ANDSA.
- Les frais engagés auprès de l'ANDSA par les CFA pilotes de la branche des services de l'automobile pour participer aux stages de préparation physique et mentale pour leurs apprentis impliqués dans les concours de type concours en mécanique.
- Les frais engagés par les CFA pilotes de la branche des services de l'automobile pour ouvrir des sections sports et métiers en coordination avec l'ANDSA.
- Les frais engagés auprès de l'ANDSA par les CFA pilotes de la branche des services de l'automobile pour des actions de professionnalisation dans le domaine du sport et du bien-être (exemple : séminaire national ANDSA à destination notamment des professeurs d'EPS).
- De manière globale les frais engagés par les CFA pilotes de la branche des services de l'automobile dans la mise en place de projets autour du sport et à destination des jeunes de la branche avec le partenariat de l'ANDSA (ex : organisation d'un tournoi CFA – entreprises).



2.2) Les postes éligibles

Le présent appel à projets vise à couvrir des dépenses liées aux postes suivants :

- A. Prestations ANDSA (voir point 2.1)
- B. **Transport** du personnel de l'établissement ou des apprentis impliqués vers le/sur le lieu de l'événement (aller-retour).
- C. Contribution forfaitaire de 250 € par jour et par personne pour le temps de travail consacré à la préparation et la mise en œuvre d'une activité ciblée (cf. 2.1). Le temps de travail doit être clairement identifié comme allant au-delà de l'implication habituelle dans le fonctionnement de l'établissement et faire l'objet d'une prime ou d'une rémunération d'heures supplémentaires.

2.3) Les postes non-éligibles

Les dépenses correspondant aux frais de fonctionnement des établissements ne peuvent pas être couvertes.

Ne sont pas éligibles (liste non-exhaustive) : des actions de sponsoring, des frais d'abonnement ou d'inscription à des clubs de sport etc...

2.4) Modalités de financement

Le présent appel couvre exclusivement des activités ciblées organisées du 30 septembre 2024 au 31 août 2025 en partenariat avec l'ANDSA.

L'enveloppe maximale par site de CFA pilote est plafonnée à une prise en charge à hauteur de 2.500 euros TTC. Elle peut être répartie entre les différents postes (A B C) et différentes activités selon les besoins des établissements.

L'ANFA prendra en charge uniquement les apprenants issus de la branche des métiers des services de l'automobile. *Exemple : si un CFA pilote inscrit 10 jeunes de différentes sections à un tournoi dont 3 sont issus de la branche des métiers des services de l'automobile, l'ANFA prendra en charge 30 % des dépenses engagées dans la limite de l'enveloppe maximale.*

Les établissements souhaitant bénéficier d'une contribution financière doivent présenter, pour chaque événement, un formulaire de demande de subvention et un budget prévisionnel (cf. annexes) en joignant les pièces correspondant aux postes mentionnés dans le paragraphe 5) à l'adresse saeme@anfa-auto.fr avant le début de l'événement.

La contribution financière de l'ANFA ne peut pas couvrir l'intégralité du coût d'une activité liée à un événement spécifique.

Le budget par activité doit obligatoirement comporter un apport financier de 15% de la part de l'établissement demandeur. L'apport financier par l'établissement demandeur doit être en lien avec au moins un des postes éligibles à une subvention (cf. 2.1).



3) Accompagnement

Pour vous accompagner dans la mise en place de ces actions, n'hésitez pas à contacter :

Madame Isabelle Bajard
Professeur de sport du CFA de Mâcon ou
Coordonnées : 06 62 81 57 94
andsa.sport.bfc@gmail.com

Madame Valérie Capéran
Chargée de développement ANDSA
Coordonnées : 06 21 63 33 57
andsa.developpement@gmail.com

4) La candidature

Des sollicitations de contribution financière renseignées d'une manière incomplète ou non-conforme ne seront pas traitées, sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur. Le dépôt d'un dossier ne vaut pas droit à une contribution financière.

5) Justificatifs à fournir

Poste	Justificatif en amont de l'action	Justificatif en aval de l'action
A) Prestation(s) ANDSA	Devis ANDSA	Factures acquittées ANDSA + attestation sur l'honneur (nombre de participants de la branche automobile)
B.1) Transport de personne(s) avec le véhicule du CFA et/ou en train	Estimation financière indiquant le trajet ou billets de train	Notes de frais kilométriques respectant les plafonds indiqués (cf. 5.1) ou billets de train
B.2) Transport de personne(s) avec un véhicule de location	Devis d'une entreprise de transport	Facture acquittée
C) Temps Homme	Estimation de temps-homme	Document attestant le versement d'une prime ou la rémunération d'heures supplémentaires ⁽¹⁾
Contribution annuelle maximale 2024-2025 (tous postes confondus) par site de CFA pilote : 2 500 € TTC		

¹ Ce document doit obligatoirement mentionner le nom du bénéficiaire, l'événement en question ainsi que le lieu et la date, le temps de travail concerné, la signature et le tampon de l'établissement de formation.



5.1) Plafond Transport de personnes

- Base : billet train 2nde classe
- Déplacement voiture : 0,32 € / km - référence du kilométrage : ViaMichelin trajet le plus court le plus rapide + péage sur justificatif (hors carburant).

6) Le traitement des candidatures et modalités de financement

Après réception du dossier de demande, l'ANFA effectuera un contrôle d'éligibilité et de conformité. Les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, les postes éligibles à une prise en charge ANFA et donnant des précisions sur la démarche à suivre pour obtenir les subventions.

Pour obtenir un financement, les établissements ayant reçu une notification indiquant les postes éligibles doivent obligatoirement adresser les justificatifs définis dans le paragraphe 5) à l'adresse saeme@anfa-auto.fr au plus tard 2 mois après la fin de l'événement.

Le dépassement de ces délais entrainera l'annulation de l'engagement. Aucune demande de dérogation ne sera acceptée, même justifiée.

Cet appel à projets est valable du 30 septembre 2024 au 31 août 2025.

Fait à Meudon, le 30 septembre 2024

Le Vice-Président

DocuSigned by:
GUYOT Bernard
2898292FF4AA411...

Bernard GUYOT

Le Président

DocuSigned by:
STEPHANE RIVIERE
839C7B5E0725435...

Stéphane RIVIERE